

LA PERMANENCE DU MEDIATEUR

QUI est concerné ?

Toute organisation, publique ou privée, faisant du dialogue social une vraie priorité.

POUR QUOI faire ?

- Prévenir les conflits
- Apaiser les tensions
- Favoriser la confiance
- Réduire l'absentéisme
- Développer la productivité
- Eviter un contentieux
- Accompagner le changement et la prise de décisions

COMMENT ça marche ?

- Définir la présence du médiateur
- Allouer au médiateur un espace confidentiel
- Permettre à toute personne de l'entreprise de rencontrer le médiateur afin de lui faire part de ses tourments, doutes, craintes, angoisses, difficultés, désaccords avec une ou plusieurs personnes de l'entreprise
- Alerter la direction selon la gravité de la situation rencontrée (*)

COMBIEN ça coûte ?

500 euros HT la ½ journée.

Une convention d'honoraires est signée préalablement à toute permanence.

Une feuille d'émargement est signée par toute personne faisant l'objet d'une consultation.

(*) La permanence du médiateur est un dispositif d'écoute de premier niveau. Face à une situation relationnelle fortement dégradée, le médiateur professionnel proposera une intervention pour mettre fin au différend rencontré. Celle-ci fera l'objet d'une lettre de mission assortie d'une convention d'honoraires.